



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°67/2025

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 08/11/2024 par Monsieur HUELOU – Société SADE – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY

Vu la demande formulée par mail le 4 avril 2025 pour prolonger l'arrêté n°52/2025 relatif aux travaux de création de réseau des eaux usées,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux au hameau de la Taye il y a lieu de réglementer la circulation comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la société SADE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de création de réseau d'eaux usées :

La circulation sera alternée par la mise en place de feu de signalisation temporaire en raison des travaux sur la D114 ; Elle sera prolongée jusqu'au vendredi 18 avril 2025 inclus.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

La circulation des transports scolaires devra dans tous les cas être assurée.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours devra être possible en cas de sinistre et/ou de besoin.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SADE et sous sa responsabilité.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise SADE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 04/04/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

